

Zürich, 29. April 2015

Loi sur les produits de construction et ordonnance sur les produits de construction en Suisse – Fin de la période transitoire au 30.06.2015

Adaptation relative à la qualification des fabricants selon la norme SIA 263/1 – Nouvelles classes d'exécution – Appel d'offres (mise en soumission) pour les travaux de construction métallique dès le 1er juillet 2015 – Correctif C1 de la norme SIA 263/1 (20.4.2015)

1. Préalable

Le 1er octobre 2014, la nouvelle loi sur les produits de construction (LPCo) SR 933.0 et l'ordonnance associée sur les produits de construction (OPCo) sont entrées en vigueur. Les produits de construction peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'au 30 Juin 2015 conformément à la législation existante.

De façon générale, la construction métallique est couverte par la présente loi et l'ordonnance associée. Avec la révision, les points clés de la législation européenne sur les produits ont été repris, pour répondre aux exigences qu'aucune entrave au commerce n'existe. Au plus tard à la fin de la période de transition du 30 juin 2015, les entreprises (fabricants) et les fabricants de produits de construction en Suisse doivent faire une déclaration de performance conformément à l'OPCo.

Cela donne un statut différent à la norme EN 1090-1 « Exécution des structures en acier et des structures en aluminium » harmonisée et valable en Suisse et qui doit en principe être appliquée. Cela a une influence directe sur la qualification du fabricant (désignée par classe d'exécution dans la norme EN 1090) et donc aussi sur la norme SIA 263/1. La norme SIA 263/1 est maintenant adaptée et un correctif C1 a été mis en ligne.

2. Adaptation relative à la qualification des fabricants – Nouvelles classes d'exécution (EXC1 à EXC4) pour travaux réalisés en Suisse

Entretemps ont eu lieu diverses clarifications et discussions au sein des associations SIA/USM/SZS/ASS et le dialogue a été cherché avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). L'OFCL est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance du marché de la loi (LPCo) et de l'ordonnance (OPCo) sur les produits de construction.

En Suisse, les normes nationales de structures porteuses SIA 260 et suivantes restent en vigueur. Il s'agit plus précisément pour la construction métallique des normes SIA 263 et SIA 263/1 dans lesquelles les qualifications des fabricants H1 à H5 sont modifiées et remplacées par les nouvelles classes d'exécution (EXC4 à EXC1) selon la norme SN EN 1090-2. Dans l'immédiat, l'adaptation est faite avec le correctif C1 de la norme SIA 263/1 nouvellement mis en ligne. On le trouve en téléchargement via le site internet de la SIA, sous sia-norm/correctifs: <http://www.sia.ch/fr/services/sia-norm/>. Un article de la SIA sera publié à cet égard dans la revue Tracés.

Un des points importants pour la construction métallique est le changement relatif à la qualification des fabricants, qui sera remplacée par les nouvelles classes d'exécution. Un fabricant doit être en possession des certificats correspondant à la classe d'exécution requise (organe de contrôle interne, certificats de soudage), de sorte qu'il puisse réaliser l'élément de construction ou la structure en question.

3. Changements importants concernant la fabrication, la qualification et la certification en construction métallique

- Dès maintenant, aucune nouvelle qualification de fabricants selon les classes H1 à H5 de la norme SIA 263/1 chiffre 12ss ne sera émise. De nouvelles certifications des entreprises de construction métallique (classes d'exécution EXC4 à EXC1, contrôle de production en atelier, certificats de soudage), par des organismes accrédités, ne sont effectuées qu'en conformité avec les normes SN EN 1090-1 et SN EN 1090-2.

- Nous recommandons fortement à toutes les entreprises d'adopter la nouvelle „qualification de fabricants“ ou certification (contrôle de production en atelier, certificats de soudage avec indication de la classe d'exécution) selon la norme SN EN 1090-1. De plus amples renseignements à ce sujet sont disponibles auprès de l'ASS, de Swiss TS, de l'USM, du SZS, etc.

4. Détermination des classes d'exécution

- Les critères correspondants pour le choix ou le classement d'un élément de construction ou d'une structure peuvent être trouvés dans la norme SIA 263/1 y compris son correctif C1 et dans la norme SN EN 1090-2ss.

- Lors du choix de la classe d'exécution, il est en général important de ne pas exiger une classe d'exécution inutilement élevée. Par classe d'exécution élevée, on entend des coûts plus élevés pour la surveillance de la qualité et les contrôles.

- Sur la base des critères de choix de la classe d'exécution (EXC1 à EXC4), il est évident que la classe d'une structure peut également être différente selon l'élément de construction. La classification est basée principalement sur la classe de conséquences (CC1 à CC3), puis sur la catégorie de service (SC1 ou SC2), ce qui donne, avec la catégorie de production (PC1 ou PC2), la classe d'exécution requise.
- Une classification de éléments de construction d'une structure selon différentes classes d'exécution est logique, puisque les coûts (autres critères liés à la surveillance de la qualité, exigences, contrôles requis, certificats, traçabilité, etc.) peuvent être réduits grâce au choix d'une classe d'exécution appropriée et moins élevée.
- Les maisons individuelles ou à plusieurs familles et les bâtiments industriels sont généralement classés dans la classe d'exécution EXC1 ou EXC2.
- Une classe d'exécution EXC4 ne doit être utilisée que pour des structures exceptionnelles ou pour des structures avec des conséquences de ruine exceptionnellement élevées.

5. Appel d'offres (mise en soumission) pour les travaux de construction métallique (au plus tard à partir du 1er juillet 2015)

- Pour les produits de construction qui relèvent de la Loi sur les produits de construction et pour lesquels aucune dérogation ne s'applique, les classes d'exécution correspondantes (ou les critères nécessaires pour le choix des classes d'exécution, voir point 4), selon la norme SIA 263/1 y compris son correctif C1 ou la norme SN EN 1090-2ss, doivent être spécifiées (au lieu des anciennes catégories de production), de sorte qu'aucun obstacle au commerce ne soit créé. Les exceptions figurent dans la Loi sur les produits de construction, par ex. à l'art. 5, alinéa 2, ou dans l'Ordonnance sur les produits de construction.
- En principe donc, les classes d'exécution (ou le cas échéant les critères nécessaires pour l'attribution des classes d'exécution selon l'élément de construction ou la structure) doivent être incluses, au plus tard à partir du 1er juillet 2015, dans l'appel d'offres (mise en soumission) des travaux de construction métallique,
- L'appel d'offres peut être fait, par exemple, avec l'ajout „EXC ... ou équivalent“, l'intention étant de permettre au fabricant de ne pas être exclu avec les qualifications de fabricants précédentes selon la SIA. La décision par rapport à une „équivalence“ doit être faite par le maître de l'ouvrage ou

le planificateur. Le SIA norme 263/1 y compris son correctif C1 établit ainsi la liaison avec la norme SN EN 1090-2 concernant les classes d'exécution pour la Suisse. Il est important que les dispositions convenues entre les parties soient documentées et acceptées.

6. Renseignements complémentaires

Des renseignements et des mises à jour sur la situation relative à la nouvelle loi sur les produits de construction et à l'ordonnance sur les produits de construction se trouvent sur le site internet de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Commission fédérale des produits de construction www.bbl.admin.ch ou Domaine spécialisé Produits de construction.

Des renseignements sur la certification des entreprises conformément aux normes EN 1090-1 / EN 1090-2 par les organismes notifiés peuvent être obtenus par ex. aux endroits suivants:

ASS Association suisse pour la technique du soudage, Bâle, www.svsxass.ch, NB 2442
Swiss TS Technical Services AG, Wallisellen, www.swisstts.ch ; chez Swiss TS, la certification est réalisée en collaboration avec l'organisme notifié pour l'EN 1090: TÜV Süd, NB 1253.

Pour plus de renseignements, voir les News du SZS, thème EN 1090, du 7 février 2015 et du 8 avril 2014 (archives News sous www.szs.ch) et le site internet de la SIA (www.sia.ch, services, sia.norm) ainsi que les articles de la revue Tracés.

De plus amples renseignements peuvent être trouvés sur le site internet de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Domaine spécialisé Produits de construction sous <https://www.bbl.admin.ch/bbl/fr/home/themen/fachbereich-bauprodukte.html> et spécifiquement pour les Bases juridiques, <https://www.bbl.admin.ch/bbl/fr/home/themen/fachbereich-bauprodukte/rechtsgrundlagen.html>.